

**Conseil d'établissement  
Séance du 23 mai 2023**

Délibération n°9  
**Portant avis sur la désignation des membres  
de la commission « Contribution Vie Étudiante et de Campus » (CVEC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 ;  
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;  
Vu la délibération n°6 du conseil d'établissement en sa séance du 29 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur de la commission en charge de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;*

Considérant que la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une contribution individuelle, unique et obligatoire pour les étudiants et qu'elle est destinée à financer l'amélioration de la vie étudiante,

Considérant que CY Cergy Paris Université s'appuie sur les propositions d'une commission dite « commission CVEC » pour définir les actions qui seront financées par la CVEC,

Considérant que cette commission est composée de membres permanents, avec voix délibérative, et d'invités permanents, sans voix délibérative,

Considérant que, conformément au règlement intérieur de la commission CVEC susvisé, les membres représentants des étudiants, des BIATSS et des enseignants au sein de ladite commission sont désignés par le président de l'Université sur avis du conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 37
Nombre de membres présents : 31	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 10	Abstentions : 4
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la désignation des membres suivants pour siéger au sein de la commission CVEC :

- Représentants étudiants : Sarah CHACCOUR - Chloé ETIEN - Arnaud RAVIGNON

- Représentant enseignant : Peggy PACINI
- Représentant BIATSS : Nathalie FARCY

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 22 juin 2023

Publiée le : 22 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.